



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 26 février 2018

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-009241

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chooz
BP 62
08600 GIVET

Objet : Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chooz B
Autorisation de modification notable des modalités d'exploitation
Transports internes du colis ROBATEL 14 de tubes guides de grappes en 2018

Réf. : [1] Courrier D5430-LE/STE-lie1 18-0108 du 6 février 2018
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2018-009241 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 février 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées pour les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139 et 144)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 6 février 2018 en référence [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande de modification notable des modalités d'exploitation autorisées des INB n°139 et 144 consistant à procéder à des transports internes du colis de guides de grappes, appelé ROBATEL 14, entre les locaux KX0512 des bâtiments combustible des réacteurs n°1 et 2 dans le cadre de la réalisation des opérations d'évacuation de combustible usé et de réception de combustible neuf dont le planning figure dans le dossier accompagnant votre demande.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2018-009241 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 février 2018 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées pour les réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139 et 144)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu les décrets modifiés du 9 octobre 1984 et n°86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par EDF respectivement des INB n°139 et 144 de la centrale nucléaire de Chooz ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5430-LE/STE-lie1 18-0108 du 6 février 2018 ;

Considérant que, par courrier du 6 février 2018 susvisé, la société EDF a déposé une demande d'autorisation de modification visant à permettre des déplacements internes en 2018 du colis de guides de grappes ROBATEL 14 au sein de la centrale nucléaire de Chooz ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de ces installations relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

La société EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à déplacer le colis « ROBATEL 14 » contenant des guides de grappes, dans les conditions prévues par sa demande du 6 février 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 février 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET